

N°D-2023-007



**DECISION DU MAIRE**  
**ADHESION AUX ASSOCIATIONS / renouvellement Châtillon de France - année 2023**

**Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire, au nom de la Commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant les actions d'accompagnement menées par cet organisme au profit des communes constituant le réseau de communes des Châtillon de France ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la Commune à l'Association Châtillon de France et d'Ailleurs (92320 CHATILLON) est renouvelée au titre de l'année 2023.

Le montant total de la cotisation annuelle s'élève à 100,03 €.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,  
Le 28 février 2023

Le Maire,

Patrick MATHIAS



Transmis en Préfecture le : **28 FEV. 2023**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100939-20230228-D-2023-007-AI  
Date de réception préfecture : 28/02/2023